

**Mardi 11 avril 2023**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le mardi 11 avril à 20 h 00.**

**Sont présents :** Madame la conseillère Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

**Absente :** Madame Julie Nadeau a motivé son absence.

**Est aussi présente :** Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2023-04-065**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2023-04-066**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU 6 MARS ET DU 13 MARS 2023**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 mars et du 13 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de les adopter tels que rédigés.

**2023-04-067**

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023, totalisant une somme de 75 848.68 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 75 848.68 \$.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

**2023-04-068**

### **RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

---

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher une greffière-trésorière adjointe par intérim pour combler le poste de Madame Roxanne Morin qui est en congé de maternité;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a fait l'objet d'un affichage et que personne n'a posé sa candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Michelle Émond retraitée a offert ses services pour donner du soutien à la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accepté que celle-ci occupe le poste de greffière-trésorière adjointe par intérim à raison de 20 heures/semaine;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte et entérine l'embauche de Madame Michelle Émond à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim à compter du 13 mars 2023 à raison de 20 heures/semaine et de mandater le maire à signer le contrat de travail.

**2023-04-069**

### **MANDAT AU RESPONSABLE DE LA VOIRIE POUR EFFECTUER LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX SOIT AU NIVEAU DES OBSTRUCTIONS DANS LES COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2023**

---

**ATTENDU QUE** selon une entente à intervenir entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska relativement à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau), il est nécessaire de nommer un responsable pour effectuer certains travaux d'obstruction dans les cours d'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme Monsieur Roger Thériault, responsable des travaux publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC de Kamouraska, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

2023-04-070

**ACCEPTATION DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE KAMOURASKA ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA RELATIVE À LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX (OBSTRUCTIONS – COURS D'EAU)**

---

**ATTENDU QUE** suite à l'entente à intervenir entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour confier à la Municipalité la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau tel que le prévoit l'article 105 LCM, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable et s'engage à :

- exécuter ou faire exécuter les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau ;
- recouvrer les créances dues par toute personne qui a causé une telle obstruction ;
- d'obtenir toutes les autorisations requises à l'exécution des travaux. La Municipalité collaborera avec la MRC pour l'obtention de telles autorisation et avec toute autorité responsable de la sécurité civile , lorsque la nature de l'obstruction l'exige;
- enlever le couvert de glace qui est susceptible de nuire à l'écoulement des eaux et qui constitue une menace réelle et imminente de créer une obstruction.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et la MRC de Kamouraska relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) et mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

2023-04-071

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

**ATTENDU QUE** par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

**ATTENDU** le règlement numéro 256-2023 modifiant le règlement numéro 225-2020 concernant la circulation et le stationnement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ledit règlement pour y intégrer la possibilité de stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement numéro 256-2023 modifiant le règlement numéro 225-2020 concernant la circulation et le stationnement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 256-2023 modifiant le

règlement 225-2020 concernant la circulation et le stationnement, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 256-2023 modifiant le règlement numéro 225-2020 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : (**Voir le livre des règlements**).

**2023-04-072**

**ENTÉRINER LE MANDAT À MONSIEUR SIMON FAUCHER CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 257-2023 CONCERNANT LA COUPE D'ARBRES DANS LES ZONES FA**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine le mandat de Monsieur Simon Faucher, aménagiste à la MRC de Kamouraska pour la rédaction du règlement 257-2023 afin d'encadrer l'abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment dans les zones forestières « FA ».

**2023-04-073**

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER L'ABATTAGE D'ARBRES LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS LES ZONES FORESTIÈRES « FA »**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- 1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 257-2023 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 8 mai 2023, à 18h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER L'ABATTAGE D'ARBRES LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS LES ZONES FORESTIÈRES « FA »**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**ATTENDU** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte le « Projet de règlement modifiant le *règlement* de zonage numéro 68 afin d'encadrer l'abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment les zones forestières « FA ».

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68**

### **Section 1 Dispositions déclaratoires**

#### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer l'abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment dans les zones forestières « FA ».

#### **Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Section 2 Modification du règlement de zonage**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 68 » de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

#### **Article 3 Ajout de l'article 5.3.5**

**L'article 5.3.5 suivant est ajouté:**

**« 5.3.5 Abattage d'arbres lors de la construction d'un bâtiment dans les zones forestières « FA »**

Dans les zones forestières FA, lors de la construction d'un bâtiment, la superficie maximale de coupe est de 1000 m<sup>2</sup>.

De plus, la coupe d'arbres est interdite dans la moitié de la marge avant bordant la voie routière et dans la totalité des marges latérales et arrière, sauf pour le maintien d'un espace libre (incluant l'accès) d'une largeur maximale de 10 mètres dans la marge avant. »

### **Section 3 Dispositions finales**

#### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit donner son avis relativement à la demande d'autorisation de dérogation mineure déposée par Monsieur Jean-François Papillon concernant le 452, rang de la Croix;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser la construction en cours avant d'une serre de 10 pieds par 32 pieds par 10 pieds, alors que le règlement de zonage numéro 68-1990 autorise seulement les bâtiments complémentaires en cours latérales et arrières;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure permettant la construction d'une serre en cours avant;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde la dérogation mineure à Monsieur Jean-François Papillon visant à construire une serre en cours avant. L'installation de la serre respectera la marge avant de 8 mètres tel que prescrit aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du règlement de zonage numéro 68-1990 qui stipule qu'en marge avant, dans les zones forestière « FA » et « FB » tel qu'identifiées au plan de zonage, la marge de recul avant minimale est établie à 8 mètres (26 pieds) pour tout bâtiment à l'exception des abris d'autos temporaires dont la marge de recul minimale est établie à 4 mètres (13 pieds) de la propriété sise au 452, rang de la Croix.

2023-04-075

**OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL  
SUR LA RUE DE L'ÉGLISE**

---

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres numéro 2022-010 déposé sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour les travaux de réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église ;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2023 à 10 h 01 ;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises JR Morin inc. au montant de 1 030 827,91 \$ incluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission de Les Entreprises JR Morin inc. au montant de 1 030 827,91 \$ incluant les taxes pour les travaux de réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église.

2023-04-076

**CONCLUSION CONCERNANT LES DEMANDES DE COTATION  
POUR LE PRIX DU GRAVIER À LA TONNE ET DE LA COTATION  
DE MACHINERIE 2023**

---

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

GRAVIER	COMPAGNIE	PRIX À LA TONNE
		2023 (Sans transport)
NATUREL	C.G. Thériault	3.40
	Thomas Lévesque	3.10
	Groupe Mario Bernier	2.00 + 0.64
	Transport Pierre Dionne	3.50
SASSÉ 0-3/4	C.G. Thériault	7.00
	Thomas Lévesque	6.20
	Groupe Mario Bernier	4.50 + 0.64
	Transport Pierre Dionne	6.50
CONCASSÉ 0-3/4	C.G. Thériault	8.50
	Thomas Lévesque	8.50
	Groupe Mario Bernier	8.25 + 0.64
	Transport Pierre Dionne	11.50
0-4 PO	C.G. Thériault	5.40
	Thomas Lévesque	4.00
	Groupe Mario Bernier	3.50 + 0.64
	Transport Pierre Dionne	5.00
ASPHALTE CONCASSÉE		
ROCHES CONCASSÉ 0-3/4	Thomas Lévesque	9.50
GRAVIER	COMPAGNIE	PRIX À LA TONNE 2023 (avec transport)

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

<b>NATUREL</b>	C.G. Thériault	8.00
	Thomas Lévesque	6.50
	Groupe Mario Bernier	6.64
	Transport Pierre Dionne	7.00
<b>SASSÉ 0-3/4</b>	C.G. Thériault	10.75
	Thomas Lévesque	9.60
	Groupe Mario Bernier	9.15
	Transport Pierre Dionne	11.00
<b>CONCASSÉ 0-3/4</b>	C.G. Thériault	13.25
	Thomas Lévesque	12.00
	Groupe Mario Bernier	12.89
	Transport Pierre Dionne	16.00
<b>0-4 PO</b>	C.G. Thériault	8.50
	Thomas Lévesque	7.60
	Groupe Mario Bernier	8.14
	Transport Pierre Dionne	9.50
<b>ASPHALTE CONCASSÉE</b>		
	C.G. Thériault	15.00
<b>ROCHE CONCASSÉ 0-3/4</b>	C.G. Thériault	15.00
	Thomas Lévesque	13.00
<b>MACHINERIE</b>	<b>COMPAGNIE</b>	<b>PRIX 2023</b>
<b>CAMION (10 ROUES)</b>	C.G. Thériault	110.00
	Thomas Lévesque	105.00
	Transport Pierre Dionne	115.00
<b>CAMION (12 ROUES)</b>	C.G. Thériault	130.00
	Thomas Lévesque	115.00



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

<b>CAMION SEMI (Double essieux)</b>	C.G. Thériault	140.00
	Thomas Lévesque	125.00
	Transport Pierre Dionne	169.00
<b>PELLE</b>	C.G. Thériault	148.00
	Thomas Lévesque	150.00
	Transport Pierre Dionne	159.00
<b>NIVELEUSE</b>	C.G. Thériault	158.00
	Transport Pierre Dionne	159.00
<b>BULLDOZER</b>	C.G. Thériault	120.00
	Transport Pierre Dionne	119.00
<b>CHARGEUR</b>	C.G. Thériault	140.00
	Thomas Lévesque	120.00
	Transport Pierre Dionne	149.00
<b>RÉTROGRAVEUSE</b>	C.G. Thériault (pelle 5.5 T)	110.00
	Thomas Lévesque	90.00
<b>MARTEAU PIQUEUR</b>	C.G. Thériault (pelle 5.5 T)	140.00
	Thomas Lévesque	115.00
	Transport Pierre Dionne	220.00
<b>COMPACTEUR À ROULEAUX AVEC OPÉRATEUR</b>	C.G. Thériault	110.00
	Transport Pierre Dionne	(petit)119.00 (gros 139.00)
	C.G. Thériault	65.00

**COMPACTEUR À  
ROULEAUX SANS  
OPÉRATEUR**

Transport Pierre Dionne

80.00

2023-04-077

**OFFRE DE SERVICE POUR LE BALAYAGE DES RUES 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska retienne l'offre de service de *Gregtech Inc.* de Rivière-du-Loup pour le balayage municipal au taux horaire de 165,00 \$ (excluant les taxes) comprenant un camion ramasseur muni d'un système d'eau pour contrôler la poussière pour le balayage des rues pour l'année 2023.

2023-04-078

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER DE LOUER LE LOCAL AU 4, RUE DU COUVENT À POSTES CANADA ET MANDAT AU MAIRE, MONSIEUR RICHARD CARON À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA LEDIT BAIL**

**ATTENDU QUE** la fermeture du dépanneur dans lequel Postes Canada occupait un local depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a offert à Postes Canada d'aménager dans l'ancien bureau municipal sis au 4, rue du Couvent;

**ATTENDUQUE** Postes Canada a accepté et que la Municipalité a procédé aux rénovations pour adapter le bureau selon leur besoin;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a proposé à Postes Canada d'aménager au 4, rue du Couvent au coût de 250,00 \$ mensuellement et de renouveler et signer un bail à chaque année, le coût comprend le chauffage, l'éclairage et le stationnement. Postes Canada défraiera les coûts d'internet et du téléphone. La municipalité mandate Monsieur Richard Caron, maire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ladite location du local.

2023-04-079

**RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT NO. 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ET MANDAT AU MAIRE, MONSIEUR RICHARD CARON ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, MADAME MARYSE OUELLET À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA LEDIT AMENDEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de signer l'amendement no. 2 à l'entente de service aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge et mandat au maire, monsieur Richard Caron et à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryse Ouellet à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ledit amendement No. 2 afin de reporter la date de fin de l'Entente.

2023-04-080

**PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE SELON  
L'ENTENTE ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède au paiement de la contribution annuelle pour la période de juin 2023 à mai 2024 au coût de 225,00 \$.

2023-04-081

**DEMANDE D'APPUI POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DES  
IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités ;

**DE** demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

**DE** demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

DE transmettre la présente résolution, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, aux députés ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Kamouraska.

2023-04-082

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE (AFBL) 2023-2024**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion 2023-2024 à l'*Association forestière bas-laurentienne* soit au tarif de 80,00 \$, taxes incluses.

2023-04-083

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT – LES P'TITS GOBE-LAIT**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska encourage *Les P'tits Gobe-Lait*, groupe d'entraide en allaitement maternel au Kamouraska en versant un montant de 25,00 \$ pour l'année 2023.

2023-04-084

**DEMANDE DE COMMANDITE – BASEBALL MINEUR DE SAINT-PASCAL**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue au baseball mineur de Saint-Pascal en octroyant un montant de 50,00 \$.

**VARIA**

2023-04-085

**RÉSOLUTION POUR FAIRE UNE OFFRE SUR LES BIENS D'ALIMENTATION SAINT-BRUNO 2020 SENC, 155, ROUTE DU PETIT-MOULIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents acceptent que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska dépose une soumission à Raymond Chabot inc. de Rimouski pour les biens d'Alimentation Saint-Bruno 2020 SENC, au 155 route du Petit-Moulin, Saint-Bruno-de-Kamouraska, (Qc) G0L 2M0.

**INFORMATIONS DIVERSES**

---

**Voirie/ Matières résiduelles :** Monsieur Gilles Beaulieu fait part que les trous dans les rangs ont été réparés. Une rencontre avec la firme d'ingénieur Bouchard Service conseil aura lieu le 17 avril prochain pour les travaux concernant la rue de l'Église. Donner à la SQ la liste des priorisations pour la période estivale.

**Administration et développement:** Madame Michelle Émond a été embauchée à raison de 20 heures/semaine soit du lundi au jeudi. M. Gilles Plourde vérifiera un C.V. reçu pour le poste d'agent(e) de développement.

**Comité d'embellissement / Mycologie:** Le 15 avril prochain, il y aura le ramassage des canettes et des bouteilles, on demande aux gens d'être généreux. Sur l'affiche à l'entrée de la municipalité, vous remarquerez que le lettrage a été corrigé et refait plus gros. Il y aura un Team en mai avec Pascale Malenfant concernant la mycologie.

**Sécurité publique / incendie / changements climatiques:** Il y a une entente à signer avec la MRC concernant les obstructions au niveau des cours d'eau. De plus, ceux-ci sont à surveiller dans cette période printanière.

**Bibliothèque et communication:** Invitation à visiter la bibliothèque le 19 avril entre 18h30 et 20h00 pour célébrer la journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

**Comité des loisirs / Art et culture:** Matthieu Gagné est toujours à la recherche de bénévoles pour aider le comité des loisirs à organiser des activités entre autres la Fête de la St-Jean. La date sera fixée un peu plus tard.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- Des citoyens du rang du nord ont posé des questions aux membres du conseil municipal.

2023-04-086

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h10.

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire